

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE DU GRAND CANTON DES HOMMES

Vu le Code de la route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoir des préfets, des présidents de conseils généraux et des maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie, Signalisation temporaire), approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS, représentée par M. Jofrey PERDRIAUX, en date du 20 novembre 2024, pour des travaux de pose d'un groupe électrogène sur voirie pour l'alimentation d'un chantier de maintenance sur le réseau Haute Tension, rue du grand Canton des Hommes, le jeudi 6 février 2025,

Vu la nécessité de réguler la circulation et le stationnement pour le bon déroulement des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du mercredi 5 février 2025 et pour une durée de 2 jours, vu l'empiètement sur chaussée rue du grand Canton des Hommes, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.
Si nécessaire, la circulation des véhicules se fera par alternat manuel.

ARTICLE 2 :

La signalisation posée, entretenue, est sous la responsabilité de ENEDIS. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée.

Pour tout problème, vous pourrez joindre pour M. Jofrey PERDRIAUX au 05.46.96.53.75

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Saintes,
- Monsieur Jofrey PERDRIAUX pour ENEDIS



Fait à Saint-Sauvant, le 20 janvier 2025
Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN

DATE DE PUBLICATION : 20/01/2025

En application des dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérécourse citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.